

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2022.139**

**Séance du 19 mai 2022**

**Adoption du contrat de licence pour l'exploitation des droits dérivés du personnage  
Animal Jack de l'agenda 2022-23.  
Création de l'agenda scolaire développement durable 2022-2023 à l'effigie de la bande  
dessinée Animal Jack.**

Date de la convocation : 12 mai 2022

Date d'affichage : 20 mai 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

### **Absents excusés:**

M. Olivier DELAPORTE, M. Olivier LEBRUN, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT.

-----

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46 ;
- Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de l'Ecole de la République ;
- Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le Plan national déchets 2014-2025 ;
- Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision n°2016-06-36 relative à la convention de partenariat entre communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines ;
- Vu la circulaire BO n°36 du 24 septembre 2020 du ministère de l'éducation nationale relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires ;

- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

## Contexte

La gestion des déchets représente aujourd'hui un enjeu financier et environnemental.

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixait des objectifs nationaux de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées. Le Plan national déchets 2014-2025, décliné dans la loi de transition énergétique, accentue encore ces objectifs, avec une réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2011 dans une politique de prévention et de réduction des déchets. Cette politique se concrétise par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération le 25 juin 2018.

Parmi ses compétences, Versailles Grand Parc a pour mission d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les habitants dans la démarche de tri sélectif, de recyclage et de réduction des déchets. Pour toucher les plus jeunes, l'Agglo intervient en milieu scolaire et propose plusieurs actions : organisation de spectacles, d'ateliers ludiques, visites de centres de tri ou déchèteries et propose plusieurs supports et outils pédagogiques. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines ont établi un partenariat sur la thématique du développement durable. Cette coopération s'est enrichie en 2012 par la réalisation d'un agenda scolaire distribué aux élèves des écoles primaires (3 niveaux).

Parallèlement, dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs » qui soutient de grands événements visant à irriguer la culture sur l'ensemble du territoire, Versailles Grand Parc met en œuvre des projets de création et de diffusion issus de quatre festivals existants, créés par les communes.

Le Festival BD de Buc comptant parmi ces événements, il a été proposé à l'une des auteurs invités, Isabelle MANDROU, alias « Miss Prickly » de venir accompagner les élèves dans la réalisation des pages de l'agenda scolaire 2022-23. Ce sont les personnages d'« Animal Jack » qui sont mis à l'honneur. Au cours d'interventions dans 5 classes du territoire à Buc, La Celle Saint-Cloud, Saint-Cyr-L'Ecole et Versailles, elle a guidé les élèves dans la réalisation des scénarii et des illustrations sur la thématique des déchets. La participation des classes à la création de cet agenda permet aux enfants, par un biais créatif, de comprendre les enjeux du développement durable.

L'agenda est imprimé par la communauté d'agglomération puis distribué gratuitement aux écoles qui en font la demande afin d'être remis aux écoliers pour la rentrée 2022.

La société EDITIONS DUPUIS est titulaire à titre exclusif, et pour le monde entier, de l'ensemble des droits patrimoniaux des personnages, textes, dessins et symboles ainsi que des albums de bandes dessinées de la série intitulée « ANIMAL JACK » dont l'auteur des textes est Monsieur Thierry TOUSSAINT dit « Kid Toussaint » et l'auteur des dessins est Madame Isabelle MANDROU en vue de leur exploitation sous toutes formes de produits dérivés. MEDIATOON LICENSING est mandatée à titre exclusif et pour le monde entier par la société EDITIONS DUPUIS pour l'exploitation des droits dérivés du Personnage.

La cession des droits est consentie à titre gracieux.

Par conséquent, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver le contrat de licence, objet de la présente décision.

-----

## DECIDE :

- 1) d'approuver les termes du contrat de licence entre la communauté d'agglomération de

Versailles Grand Parc et la société MEDIATOON LICENSING

- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat ou tout document à venir et s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*